



Droit de travaux du locataire

Par **Marionnette44**, le **06/11/2019 à 06:01**

2019-11-06 05:56:05

Bonjour,

Mon compagnon et moi allons d'emmenager dans un logement plus grand. Seul problème nous avons un lave-vaisselle et une machine à laver et uniquement 1 arrivée d'eau... Nous aimerions en rajouter une nouvelle dans les toilettes qui sont géantes. Le propriétaire a refusé de payer (c'est son droit) et a accepté qu'on le fasse à nos frais.. Mon compagnon est plombier il voulais donc le faire lui-même. Mais le propriétaire à t'il rellement le droit de demander une facture étant donné qu'il ne participe pas ? (Seul un travaux de gros œuvre nécessite l'autorisation du bailleur...)merci d'avance pour vos réponses :)

Par **Lag0**, le **06/11/2019 à 06:40**

Bonjour,

Le bailleur ne peut pas exiger une facture.

Tout au plus pourrait-il, lors de votre départ, exiger que les choses soient remisent dans l'état précédent...

Par **Marionnette44**, le **06/11/2019** à **07:44**

Merci pour votre réponse. J'ai demandé au cas où à l'agence un courrier comme quoi j'ai l'autorisation du propriétaire.... pour me couvrir un peu sachant que je n'aurais pas de facture...

Par **morobar**, le **06/11/2019** à **08:37**

Bonjour,

A mon avis c'est plus pour s'assurer de la qualité des travaux que de leur cout, le robinet "perceur" détériore souvent la tuyauterie et génère à, la longhue des fuites.

Mais j'ai souvent vu et exécuté le doublage d'un robinet exactement pour les mêmes raisons, et sans travaux de plomberie q'un peu de Téflon.

Par **amajuris**, le **06/11/2019** à **09:19**

bonjour,

pour le bailleur le fait d'être en possession d'une facture prouve qui a fait les travaux et sa date de réalisation, mais un autre document pourrait remplir la même fonction par exemple en échange de l'autorisation du bailleur.

salutations

Par **morobar**, le **06/11/2019** à **11:10**

Je reviens sur mon idée,

On peut installer un robinet dans les toilettes aucun travail de plomberie.

Cela a au moins l'avantage de ne rien demander à personne.